



Point 5 à l'ordre du jour :

Nomination de l'organe de contrôle financier pour l'exercice 2017

Rapport du Conseil synodal

Session ordinaire des 3 et 4 novembre 2017

Nomination de l'organe de contrôle financier pour l'exercice 2017

La loi du 9 janvier 2007 sur l'EERV prévoit, à son article 5, lettre c) parmi les organes de l'EERV sur le plan cantonal, un organe de contrôle financier nommé par le Synode. Le règlement général d'organisation du 31 août 2007, modifié le 10 décembre 2016, précise le rôle de cet organe à son article 20 et exige que cet organe soit renommé chaque année.

Un bref rappel historique de la question depuis 2005 a été présenté au Synode lors de la session de novembre 2016, au moment de désigner l'organe de révision pour l'exercice 2016.

La voie choisie alors par le Synode a été de maintenir la Fiduciaire Staehli SA à Morrens dans le rôle d'organe de contrôle financier de l'EERV pour le contrôle de l'exercice 2016. Ainsi, au printemps 2017, la Fiduciaire Staehli SA a joué pour la septième fois le rôle d'organe de contrôle financier de l'EERV, cinq fois sous la responsabilité de M. Gilbert Staehli, et pour la deuxième fois sous la responsabilité de Mme Virginie Staehli Amblet.

Ce contrôle s'est passé à la satisfaction de tous et diverses rationalisations et économies dans le travail des réviseurs ont pu être réalisées. C'est pourquoi le Conseil synodal recommande au Synode de nommer la Fiduciaire Staehli SA comme organe de contrôle financier de l'EERV pour l'exercice 2017.

Proposition de décision

Le Synode nomme la fiduciaire Staehli SA à Morrens comme organe de contrôle financier de l'EERV et lui confie le contrôle ordinaire des comptes 2017 de l'EERV.
--

Le Conseil synodal

Lausanne, le 15.08.2017